

**Pouvoir Adjudicateur :**

**Commune de Chasselay**  
107 Rue de la Mairie  
38 470 CHASSELAY

**Objet de la Consultation :**

**Mise en accessibilité du club du 3<sup>ème</sup> âge et du  
cimetière**



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE ET HEURE LIMITE RECEPTION DES OFFRES :**

**Le Vendredi 28 Juin 2019 à 12h00**

Architecte : **Thierry DUBUC**  
Le Plâtre – BP 38  
38 590 BRION  
Tél. 04.76.93.45.60

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>2</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	2
1.2 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION	2
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	2
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	2
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	3
<b><u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u></b>	<b>3</b>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2 - CONTROLE TECHNIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.3 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
5.2 - VARIANTES	6
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
<b><u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>8</b>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
<b><u>ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>9</b>
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
9.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
<b><u>ARTICLE 10 : PROCEDURE DE RECOURS</u></b>	<b>9</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

#### *1.1 - Objet de la consultation*

La présente consultation concerne :

**La mise en accessibilité du club du 3<sup>ème</sup> âge et du cimetière**

**Date et heure limites de réception des offres :**

Vendredi 28 Juin 2019 à 12 Heures

**Lieu d'exécution :** RD 518  
38 470 CHASSELAY

#### *1.2 - Procédure de la consultation*

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret No 2016-360 du 25/03/2016.

L'opération est décomposée en 07 lots qui seront attribués indépendamment.

#### *1.3 - Décomposition de la consultation*

L'opération est décomposée en 7 lots désignés ci-dessous :

01	Terrassements / Gros-œuvre / Revêtements de façades
02	Charpente / Couverture / Zinguerie
03	Menuiseries extérieures
04	Cloisons / Plafonds / Menuiseries intérieures / Peintures
05	Carrelage / Faïences
06	Electricité / Chauffage / Ventilation
07	Plomberie / Sanitaires

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le marché sera conclu, soit avec une seule entreprise soit avec un groupement d'entreprises, la forme imposée par le présent marché après attribution par le pouvoir adjudicateur est le groupement SOLIDAIRE.

#### *1.4 - Conditions de participation des concurrents*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le délai global du chantier est de **4 mois** maximum y compris phase de préparation - à compter de l'ordre de service.

Les entreprises s'engagent sur le respect strict du planning et des délais avec présence obligatoire pendant le mois d'août.

Les entreprises devront intégrer leur prestation dans ce délai plafond et un planning de chantier contractuel sera signé par l'entrepreneur au démarrage du chantier.

Le calendrier prévisionnel des travaux est fourni dans le dossier de consultation.

### 2.2 - Variantes et Options

#### 2.2.1 – Variantes

Sans objet.

#### 2.2.2 – Options

Poste 1.2.5.14 - Banc

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Néant.

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

#### PIECES ADMINISTRATIVES communes à tous les lots :

Règlement de Consultation (RC)  
Acte d'engagement (AE)  
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)  
Liste des lots  
Planning prévisionnel des travaux

#### PIECES ADMINISTRATIVES par lot :

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)  
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

#### PIECES GRAPHIQUES :

Plans Architecte  
Plan de situation  
Plan de masse  
Plan du rez-de-chaussée  
Elévations  
Photographies et plan du cimetière

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.chasselay38.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret No 2016-360 du 25/03/2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 49 du décret No 2016-360 du 25/03/2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestations d'assurance pour les risques professionnels, responsabilité civile et décennale ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, références équivalentes en marchés publics précisant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

**Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat – Un acte d'engagement par lot,
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter et le prix de l'unité correspondant)
- Le CCAP à accepter
- Le planning des travaux à accepter
- Attestation de visite des lieux pour les lots 1, 2, 6 et 7.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

**5.2 -Variantes**

Sans objet.

**5.3 - Usage de matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations	100

Le marché sera attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis ci-devant.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tout ou partie des candidats de chaque lot.

A l'issue de la négociation, l'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.



## **Article 6 : Conditions d’envoi ou de remise des plis**

### **6.1 – Transmission électronique**

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission par voie électronique à l’adresse suivante : **www.chasselay38.fr**.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n’est pas autorisée.

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : les plus couramment utilisés.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l’adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l’ouverture des plis. Les candidats sont informés que l’attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## **Article 7 : Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l’ouvrage se réserve le droit d’apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **au plus tard 8 jours avant la date et heure limite de réception des offres, à :**

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

**Commune de Chasselay**  
107 Rue de la Mairie  
38 470 CHASSELAY  
[chasselay38.mairie@orange.fr](mailto:chasselay38.mairie@orange.fr)

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

**Thierry DUBUC, architecte**  
Le Plâtre – BP 38  
38590 BRION  
[atelier@dubuc-architecte.fr](mailto:atelier@dubuc-architecte.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **9.2 - Documents complémentaires**

Sans objet.

### **9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

**La visite du site et du bâtiment existant est obligatoire pour les lots 1, 2, 6 et 7.**

Prendre contact avec la Mairie pour convenir d'une date.

Une attestation sera remise sur place. Celle-ci sera jointe à l'offre.

## **ARTICLE 10 : Procédure de recours**

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun, 38300 Grenoble, tél. : 04.76.42.90.00, télécopieur : 04.76.42.22.69.

### **Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Recours en référé précontractuel avant la signature du marché (article L 551-1 du Code de Justice Administrative).

Recours de pleine juridiction à l'encontre du contrat dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées accompagnée le cas échéant d'une demande tendant à la suspension de l'exécution du contrat (article L 521-1 cja) (c.e., 16/07/2007, Société Tropic Travaux Signalisation, req no291545).